



# RÈGLEMENT GÉNÉRAL

## Concours de films

### RIDE FILM CONTEST 2020

Le concours RIDE FILM CONTEST est une manifestation qui se propose de soutenir la création audiovisuelle sur le thème des sports nature aventure non motorisés, dans le cadre du BIG UP DAY qui se tiendra le **samedi 1<sup>er</sup> août 2020** à Dumbéa.

**Dates d'inscription au concours : du 18 mai au 24 juillet 2020.**

**Date limite de remise des films : le 24 juillet 2020.**

**Contact de l'organisation du concours :** Association *Ça m'trotte un Max*  
E-mail : [cmtmax.nc@gmail.com](mailto:cmtmax.nc@gmail.com)  
Tel : +687 75 94 78  
Adresse postale : 77, rue Jean Creugnet - ROBINSON - 98 809 MONT-DORE

#### **Article 1 : Conditions de participation**

Pour participer à ce concours, il est impératif de répondre aux critères suivants :

- Le film peut être été réalisé par une personne majeure ou mineure ;  
**Toute personne mineure** participant au concours doit obligatoirement fournir une autorisation parentale (modèle disponible à la fin du règlement) en vue de la diffusion de leur film. L'association *Ça m'trotte un max* pourra annuler la participation d'un mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.
- Le film doit durer de 2 à 7 minutes ;
- Thème : le film doit traiter des **sports nature aventures non motorisés en Nouvelle Calédonie** ;
- Le documentaire et la fiction sont acceptés ;
- Les co-réalisations sont acceptées, une seule participation par réalisateur (que le film soit collectif ou individuel) ;
- **Caractéristiques techniques :**

Format vidéo : mp4 (H264) ou .mov

Résolution minimum : HD 1920 x 1080 pixels

Format 16/9<sup>e</sup>

25 images/s

Débit minimum : 25 Mb/s

Les participants sont encouragés à utiliser micros, lumière, objectifs spécifiques, pieds ou tout autre matériel de machinerie pour le tournage.

L'utilisation de matériel et de logiciels de post-production et d'effets spéciaux est libre.





# RÈGLEMENT GÉNÉRAL

## Concours de films

### RIDE FILM CONTEST 2020

#### **Article 2 : Inscription**

L'inscription est gratuite.

Le film est inscrit par le réalisateur du film.

Les participants doivent fournir les éléments suivants par mail à l'adresse [cmtmax.nc@gmail.com](mailto:cmtmax.nc@gmail.com) **dès le 19 avril et avant le 19 juillet 2020** :

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée par le réalisateur du film, impliquant l'acceptation du présent règlement ;
- Pour les personnes mineures, l'autorisation parentale devra impérativement être jointe en vue de la diffusion de leur film ;
- Une affiche ou une photo du film ;
- Une photo du réalisateur ;
- Le fichier numérique du film en sa version unique et définitive par lien de téléchargement ou sur clé USB par voie postale à l'adresse du festival ci-dessus (cachet de la poste faisant foi).

#### **Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.**

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

L'inscription implique le respect complet du présent règlement ainsi que des décisions du jury.

#### **Article 3 : Sélection**

##### **Article 3.1 : Phase de présélection**

Seuls les films présélectionnés accèdent à la compétition pour l'attribution des Prix.

La sélection des films est de la compétence exclusive du comité de présélection désigné à cet effet par l'association *Ça m'trotte un max*.

Le comité de présélection est composé de représentants du secteur audiovisuel, de sportifs et de membres de l'association *Ça m'trotte un max*.

Le comité de présélection effectuera une sélection sur la base de critères techniques et artistiques. Il se réserve le droit de refuser tout film à caractère raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité. Afin de respecter la réglementation en vigueur, il est demandé de ne pas filmer de marques et de ne pas inciter à la consommation d'alcool et de tabac.

Le comité de présélection est souverain dans ses décisions.

La présélection de l'édition 2020 du concours sera validée au plus tard le **25 juillet 2020**.

Le secrétariat du festival informera les candidats des résultats de la présélection au plus tard le **26 juillet 2020**.

Une fois sélectionné, aucun film ne peut être retiré de la compétition.



## RÈGLEMENT GÉNÉRAL Concours de films RIDE FILM CONTEST 2020

### **Article 3.2 : Le Jury**

Le comité d'organisation du festival désigne un jury composé de représentants du secteur audiovisuel, associatif, sportif, de partenaires et de l'association *Ça m'trotte un max*.

Le jury se réunira le **vendredi 31 juillet 2020** afin de visionner les films en compétition et d'attribuer, après délibération, les prix du concours tels qu'ils sont fixés à l'article 4.

Ne peut s'exprimer en tant que membre du jury, quiconque ayant participé à la production d'une œuvre en compétition.

Le Jury effectuera une sélection sur la base de critères de qualités techniques et artistiques, de l'écriture du film à la post-production.

### **Article 4 : Les prix et dotations**

Le Jury attribuera les prix suivants aux lauréats du **concours** :

- **Le Best Ride Film 2020,**

La dotation pour ce Prix est un trophée *Ride Film Contest* et un drone DJI Mavic Mini Fly ou équivalent d'une valeur de 75 000F maximum.

- **Le Coup de cœur du Jury 2020,**

La dotation pour ce Prix est un trophée *Ride Film Contest* et une caméra DJI Osmo Pocket ou équivalent d'une valeur de 50 000F maximum.

- **Le Best Ride Film Junior 2020, catégorie des moins de 18 ans,**

La dotation pour ce Prix est un trophée *Ride Film Contest* et un stabilisateur DJI Osmo Mobile 3 ou équivalent d'une valeur de 25 000F maximum.

- **Le Prix du Public 2020,**

La dotation pour ce Prix est un certificat « Prix du Public » *Ride Film Contest* et une dotation matérielle à hauteur de 20 000F.

Le public pourra voter en ligne pour élire son film préféré entre le 27 juillet et le 1<sup>er</sup> août 2020 sur la page Facebook de l'événement *Ride Film Contest NC*. L'organisateur procédera au comptage des votes devant témoin.

Le Jury se réserve le droit de créer de nouveaux Prix en fonction des participants.

Les prix seront remis à la date du **samedi 1<sup>er</sup> août 2020** lors du BIG UP DAY lors de la cérémonie de remise des Prix du **Ride Film Contest** au participant inscrit ou à son représentant. Le comité d'organisation se réserve la possibilité de modifier cette date.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de litige résultant de la remise des prix.

Les dotations matérielles ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces, ni remplacés par un autre lot, à la demande du gagnant.



# RÈGLEMENT GÉNÉRAL

## Concours de films

### RIDE FILM CONTEST 2020

#### **Article 5 : Conditions de diffusion**

##### **Article 5.1 : Engagement des participants**

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent, dans le cadre du concours et de la promotion de celui-ci par la presse et ses partenaires, toute utilisation de leur image, la captation photographique ou audiovisuelle éventuelle de leur projet.

Les candidats présélectionnés autorisent l'association *Ça m'trotte un max*, à diffuser leur film (extraits ou intégralité) à des fins non-commerciales sur les supports suivants :

- Pages Facebook du Ride Film Contest et de ses partenaires ;
- Chaîne YouTube du concours ou autre plateforme de diffusion (en cours) ;
- Canal+ Calédonie TV, replay et web.

Cette autorisation ne peut excéder 12 mois à compter de la date d'inscription au concours. Ce droit est accordé sans contrepartie financière.

Les participants au concours s'engagent à faire toutes les démarches nécessaires à l'utilisation des supports photo, vidéo et audio présentés dans leurs films avant l'envoi du support.

L'auteur/réalisateur garantit que son œuvre est originale et qu'il en détient les droits.

En cas d'utilisation d'une œuvre musicale locale, les réalisateurs pourront consulter la SACENC pour obtenir toutes informations utiles concernant les droits de diffusion. La SACENC peut également les renseigner sur les musiques libres de droits.

L'association *Ça m'trotte un max* se dégage de toute responsabilité si les démarches de déclarations auprès des ayant-droits ne sont pas réalisées.

Tout participant garantit l'association *Ça m'trotte un max* contre toute action diligentée par toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation du film présenté.

Les lauréats du *RIDE FILM CONTEST* doivent apposer au générique et à l'affiche de leur film la mention « Film primé au *Ride Film Contest 2020* ».

Les droits de diffusion des films lauréats sont cédés à l'association *Ça m'trotte un max* sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie pour une durée de 15 mois sans contrepartie financière dans le cadre de la promotion de l'évènement.

A l'issue de la remise des prix, tous les films peuvent être présentés dans d'autres concours hors territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Tout manquement au règlement du présent concours entraînera l'élimination du film à tout moment de la compétition.

##### **Article 5.2 : Engagements de l'association *Ça m'trotte un max* auprès des participants**

L'association *Ça m'trotte un max* s'engage à transmettre conjointement le titre de l'œuvre et le nom du réalisateur dans le respect de ce dernier lors de toute communication faite au public du résultat des concours et de leur promotion.

L'association *Ça m'trotte un max* s'engage à transmettre les coordonnées des réalisateurs aux diffuseurs souhaitant programmer leur film après le concours.

Une copie du film pourrait être gardée à titre d'archives mais les réalisateurs seront toujours sollicités en cas d'utilisation.





## RÈGLEMENT GÉNÉRAL Concours de films RIDE FILM CONTEST 2020

L'association *Ça m'trotte un max* se réserve le droit d'annuler, de différer le concours en cas de force majeure. Les participants sélectionnés en seront informés. Aucune demande de dédommagement ne pourra être sollicitée à ce titre.

### **Article 6 : Informatique et liberté**

L'association *Ça m'trotte un max* est le seul destinataire des données à caractère personnel qui pourraient être recueillies dans le cadre du présent concours. Conformément aux dispositions de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations les concernant. Les participants ou leur représentant légal peuvent exercer ce droit sur simple demande écrite adressée à l'association *Ça m'trotte un max*.

### **Article 7 : Responsabilité et litiges**

La participation à ce concours implique, de la part du participant, l'acceptation pleine et entière du présent règlement, lequel est soumis au droit français applicable en Nouvelle-Calédonie. Toute déclaration incomplète, inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

L'association *Ça m'trotte un max* tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement.

L'obligation de l'association *Ça m'trotte un max* en tant qu'organisateur du concours est limitée à la délivrance des prix et dotations gagnés.

L'association *Ça m'trotte un max* se réserve le droit pour quelque cause que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le présent concours ou de modifier tout ou partie de son règlement sans préavis, et sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.